

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

du 14 Octobre 2020

Membres en fonction : 11 - Membres présents : 7 - Membres présents téléphoniquement : 0

Le maire : Christophe DELMAS

Les conseillers municipaux : ALLANCHE Thierry – CANTUEL Charlène – DUCHEIN Hervé – FRANC Michel – GARRIQ René – MARCILLAC Rolande

Membres excusés : 4

HANESSE Christine qui a donné procuration à GARRIQ René,
LATTES Serge qui a donné procuration à CANTUEL Charlène,
PHILIPPE Sonia qui a donné procuration à DUCHEIN Hervé,
SYLVAIN Franck qui a donné procuration à DELMAS Christophe

Membres arrivés en retard : 0 - **Public** : 2

Date de la convocation : 14/10/2020

Monsieur DUCHEIN Hervé est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour, sa demande est acceptée par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Lotissement du Fajol – Vente des lots 5 et 6

(Délibération 14102020_056)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Clémence et Pierre BAX, se sont positionnés pour acheter les lots 5 et 6 au lotissement du Fajol.

Pierre BAX, originaire de Campouriez a développé deux sociétés sur la Commune et a repris une entreprise à Entraygues sur Truyère. Le couple souhaite s'installer sur la Commune en construisant leur maison d'habitation au Lotissement du Fajol.

Le prix de vente de ces lots est de 7 € (sept euros) le mètre carré.

La superficie finale sera donnée par Monsieur CORTHIER, géomètre expert.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (10 voix pour et 1 abstention) le conseil municipal :

- décide de vendre les lots 5 et 6 à Clémence et Pierre BAX,
- précise que le prix est de 7 euros le mètre carré,
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et à faire le nécessaire,

Fiscalité de l'Aménagement

(Délibération 14102020_057)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par une délibération du 12 septembre 2017 (N°12092017_043) le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer une taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 au taux de 1% sur le territoire de la Commune de Campouriez.

Il propose au Conseil Municipal de supprimer cette taxe de façon à augmenter l'attractivité du territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré à la majorité de voix (9 voix pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal décide de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement et la supprime pour une durée minimale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE

(Délibération 14102020_058)

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2020.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation

- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés suite à un contrôle de conformité (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1^{er} janvier 2021, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
 - * consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - * transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - * signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Tarifs Camping Piscine Lauradiol Saison 2021 **(Délibération 14102020_059)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Camping du Lauradiol est en régie directe depuis la saison 2015.

Une régie de recettes a été créée pour permettre de recevoir les encaissements liés à l'activité touristique.

La saison touristique 2021 étant en prévision, il y a lieu de fixer les tarifs. Il propose de maintenir les tarifs identiques à la saison 2020 avec des aménagements de gratuité piscine pour les habitants de la commune

Concernant la piscine municipale :

- Gratuit pour les campeurs,
- Gratuit pour les résidents de la Commune de Campouriez,
- Gratuit pour les locataires des gîtes de Campouriez et Bes-Bédène,
- Prix du ticket adulte : 3,00 €
- Prix du ticket enfant : 2,00 €
- Abonnement 10 entrées adultes : 25 €

- Abonnement 10 entrées enfants : 15 €

Pour les diverses ventes : glaces, pain, boissons.....les tarifs seront fixés par l'équipe en place pour la saison.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ces propositions de tarifs
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la mise en place de la saison 2021 et à fixer les tarifs des diverses ventes.

Film documentaire Charles de Louvrié

(Délibération 14102020_060)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en 2021 aura lieu le bicentenaire de la naissance de Charles de Louvrié, illustre inventeur de la Commune.

A ce titre il a demandé plusieurs devis pour la réalisation d'un film documentaire de 20 minutes.

Il présente au Conseil Municipal le devis le moins disant qui est celui de Sonia Winter, artiste photo vidéo. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 5 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (9 voix pour – 1 voix contre et 1 abstention), le conseil municipal :

- valide le devis de Sonia WINTER pour la somme de 5 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

Création d'un emploi non permanent pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

(Délibération 14102020_061)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint administratif à temps non complet, sur la base de 20h00 hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 1 an allant du 2 novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 (indice majoré 329) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

QUESTIONS DIVERSES

Radars Pédagogiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les devis pour l'achat de 2 radars pédagogiques pour Banhars sont en cours. Le montant devrait être d'environ 1000 euros par radar.

Voirie

Monsieur le Maire précise qu'un panneau rétrécissement de voie va être demandé à Banhars au niveau du passage étroit et dangereux.

Certains administrés ayant demandé des miroirs routiers, un point va être réalisé.

Présentation du Conseil Municipal des comptes rendus

- Tourisme,
- Voirie,
- Bâtiment

Eau de la Fontaine

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite au test réalisé par Aveyron Labo sur l'eau de la source de Banhars, cette dernière est non conforme aux références de qualité du Code de la santé publique Article R1321 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.